

Par exemple

Je suis propriétaire occupant

J'ai des ressources **très modestes** et j'ai un projet de **rénovation énergétique** d'un montant de **24 200 € HT**.

Je peux prétendre aux aides de :

- > l'Anah : 13 600 €
 - > la CdC : 1 000 €
- Mon projet est financé à hauteur de **62%**

Si mon logement est situé en centre-bourg de Marennes-Hiers-Brouage, de Saint-Just-Luzac, du Gua, de Saint-Sornin, **je peux avoir des aides complémentaires** par la CdC et ma Commune :

- > Prime à la sortie de vacance : 2 000 €
- > Aide au ravalement de façade : 3 000 €
- > Aide à la primo-accession : 4 000 €

Je peux cumuler **9 000 € d'aides complémentaires**

Je suis propriétaire bailleur

J'ai un projet de **rénovation globale** d'un montant de **66 000 € HT**, dans un **logement dégradé** que je souhaite louer en conventionnant avec l'Anah, situé en centre-bourg.

Je peux prétendre aux aides de :

- > l'Anah : 24 600 €
 - > la CdC : 3 300 €
 - > ma Commune : 9 900 €
- Mon projet est financé à hauteur de **57%**

Si mon logement est situé en centre-bourg de Marennes-Hiers-Brouage, de Saint-Just-Luzac, du Gua, de Saint-Sornin, **je peux avoir des aides complémentaires** par la CdC et ma Commune :

- > Prime à la sortie de vacance : 2 000 €
- > Aide au ravalement de façade : 3 000 €
- > Aide à l'intermédiation locative : 1 500 €

Je peux cumuler **6 500 € d'aides complémentaires**

Comment procéder ?

Contactez l'agence **Soliha** qui est mandatée pour :

- > vous informer,
- > vérifier votre éligibilité,
- > répondre à vos questions d'ordres technique, financier, social...
- > vous conseiller et vous aider à construire votre projet,
- > constituer votre dossier de demande d'aides.

Tél. **05 46 07 49 99** • contact.charentemaritime@solihha.fr

Prenez rendez-vous

Permanences les 1^{ers} et 3^{es} lundis de chaque mois :

- > de 10h à 12h à la **Communauté de Communes**
10, rue du maréchal Foch - 17320 Marennes-Hiers-Brouage,
- > de 13h30 à 15h30 à la **médiathèque du Gua**
13, rue Samuel Champlain - 17600 Le Gua

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Premier acteur associatif national de l'habitat privé à vocation sociale, **Soliha bénéficie d'un réseau d'acteurs** qui lui permet de **trouver des solutions en fonction de chaque situation** : octroi de prêts sans intérêt, solvabilisation des locataires et sécurisation du propriétaire...

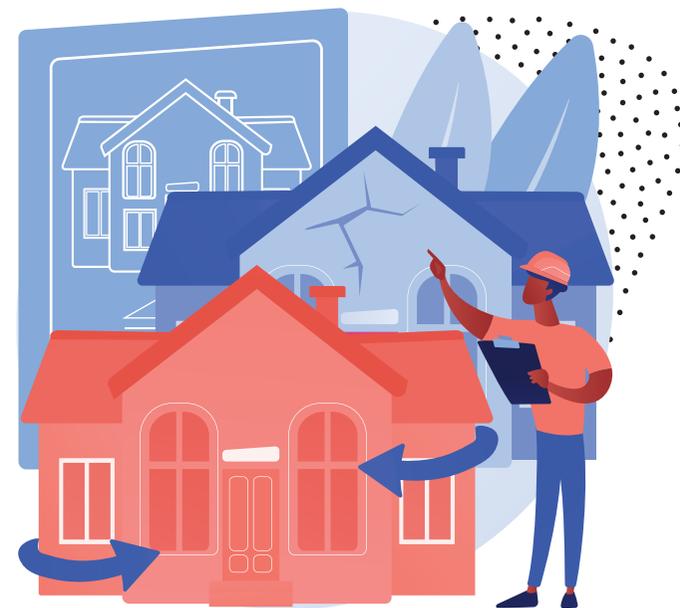


ActionLogement



Information complète sur
www.bassin-de-marennes.com

Aides à la rénovation



Propriétaires !

Vous vivez dans votre logement ?
ou vous le louez ?

Financez vos travaux !

Grâce à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et à votre Commune.



Pourquoi des aides à la rénovation ?

La Communauté de Communes (CdC) et ses six Communes souhaitent **permettre à la population de se loger** sur le Bassin de Marennes en aidant les propriétaires à **rénover leur logement**.

Elles veulent notamment **redynamiser les centres-bourgs** en valorisant le patrimoine bâti et en développant l'offre locative.

Elles ont donc lancé, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), une « **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain** » qui vous permet de bénéficier d'aides croisées.

Au total : **8,5 millions d'€ d'aides seront versés** sur 5 ans de 2022 à 2026.



Pour quels types de travaux ?

Sur l'ensemble du Bassin de Marennes, les aides sont attribuées pour des travaux de :



Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé :

mise aux normes électriques, installation d'une VMC...



Lutte contre la précarité énergétique :

isolation des combles, changement de menuiseries, installation d'une chaudière...



Adaptation du logement au vieillissement ou au handicap

afin de favoriser le maintien à domicile : transformation d'une baignoire en douche à l'italienne, installation de volets électriques...



Si votre logement se situe en centre-bourg d'autres aides peuvent s'ajouter

> dans les 6 Communes, si

- vous louez votre logement à tarif conventionné.

> à Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Just-Luzac, Saint-Sornin, Le Gua, si

- vous ravez la façade,
- vous sortez le logement de sa vacance,
- vous êtes primo-accédant,
- vous créez un logement dans un immeuble stratégique (changement d'usage),
- vous louez votre logement via un opérateur social.

Pourquoi pas vous ?

Vous pouvez bénéficier de ces subventions si vous êtes :



Propriétaire occupant
très modeste et modeste, sous conditions de ressources.



Propriétaire bailleur
sous conditions de ressources des locataires et d'application d'un loyer plafonné.



Primo-accédant
à la propriété, sous conditions de ressources.

Selon votre situation

Pour la rénovation d'un **logement très dégradé**

55 000 € HT de travaux



c'est **60%** d'aides et jusqu'à **83%** en centre-bourg*.

Pour la **rénovation énergétique** d'un logement

24 200 € HT de travaux



c'est **51%** d'aides et jusqu'à **89%** en centre-bourg*.

* En moyenne et si toutes les aides sont accordées.

